



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit avril, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 12 avril 2019, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal BELMON, Mme Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, M. Jean-Marie VALENTIN, Mme Sylvie BOIDE, M. Vivien LEROY, M. Robert AGULHON, Mme Claudette BERNARDET, Mme Lysiane ANTIGNY, M. Olivier BOURASSIN, M. Thierry GAREAU, M. Serge BERTAINA DUBOIS, Mme Céline MALICHARD, Mme Laetitia ROMANA, M. Arnaud BARROUX, M. Jean-Paul ROUXEL, Mme Pascale TESTIER-VELLA, Mme Roseline BELLANGER, M. Christian BAC, Mme Sabine NAGEL, Mme Danielle LEFAUT.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Chantal BELMON
Mme Marie-Yvonne GUIGNERET donne pouvoir à Mme Monique ROCHETTE
Mme Michèle SIMMET donne pouvoir à M. Jean HARTZ
Mme Françoise DODIER donne pouvoir à M. Serge BERTAINA DUBOIS
Mme Laurence BELHAMICI donne pouvoir à Mme Céline MALICHARD
Mme Nicole MARCILLE donne pouvoir à Mme Danielle LEFAUT
M. Xavier NAGEL donne pouvoir à Mme Roseline BELLANGER

M. Vivien LEROY est désigné secrétaire

Date de convocation : 12/04/2019

Date d'affichage : 12/04/2019

Approbation du Compte Rendu de la séance du 28 mars 2019

Le compte rendu du 28 mars 2019 est approuvé : 28 oui et 1 non.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 05 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° DECISIONS	DATE	OBJET	COUT EN EUROS HT	COUT EN EUROS TTC
2019/012	19/03/2019	Annule et remplace la décision n° 2019/011 - Avenant n° 3 au contrat de maintenance n° 918301 avec la société AFI pour la maintenance des produits "Connecteur Pastell Chorus et Hébergement Pastell Chorus Pro"	1 570,00 € HT	1 884,00 € TTC
2019/013	19/03/2019	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance et de recettes liée au fonctionnement du service jeunesse	*	*
2019/014	28/03/2019	Avenant n° 1 avec la société CHARPENTIER relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une partie des anciens locaux de la Poste lot n° 3 "Chauffage - Climatisation - Ventilation - Plomberie"	1 485,90 € HT	1 783,08 € TTC
2019/015	28/03/2019	Avenant n° 3 avec la société EUROPE SERVICE PROPLETE relatif au marché de nettoyage des bâtiments communaux - Années 2016 à 2019 lot n° 2 "Nettoyage des autres bâtiments communaux"	moins-value de 3 160,65 € HT	3 792,60 € TTC
2019/016	28/03/2019	Avenant n° 2 avec la société ALTELEC relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une partie des anciens locaux de la Poste lot n° 4 "Electricité"	4 209,00 € HT	5 050,80 € TTC



La séance du conseil municipal est suspendue à 19h50 pour la présentation du Plan Local d'Urbanisme, par le cabinet CITADIA Conseil.

Fin de suspension de séance à 20h25.

Suspension de la séance à 20h50 pour des réponses techniques.

Fin de suspension et reprise de la séance à 20h52.

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Arrêt du projet et bilan de la concertation

Délibération n° 2019/054

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 et suivants, L.103-2, R.153-11 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi SRU,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU la délibération n°2006/060 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 29 juin 2006 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2010/048 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 24 juin 2010 relative à l'approbation de la révision du P.L.U.,

VU la délibération n°2014/060 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 26 juin 2014 prescrivant la révision générale du P.L.U.,

VU la délibération n°2016/008 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 21 janvier 2016 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U.,

VU la délibération n°2017/042 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 30 mars 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du P.L.U.,

VU la délibération n°2017/069 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 8 juin 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) dans le cadre de la révision du P.L.U.,

VU la délibération n°2018/047 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 12 avril 2018 relative à l'approbation de la révision allégée n°1 du P.L.U.,

VU la délibération n°2019/011 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 30 janvier 2019 relative au débat sur les orientations générales du P.A.D.D. dans le cadre de la révision générale du P.L.U.,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 16 avril 2019,

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ci-annexé,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) vise à se conformer aux évolutions législatives, de remédier aux difficultés de mise en œuvre du document en modifiant le règlement et le zonage et de procéder à des modifications sur le secteur du Grand Parc,

CONSIDERANT qu'une phase de concertation a été menée,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public et qu'aucun courrier concernant la révision n'a été adressé à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le projet de révision générale du P.L.U. et le bilan de concertation, sont prêts à être arrêtés et approuvés,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 19 Voix POUR

6 Voix CONTRE (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, N. MARCILLE, D. LEFAUT)

4 ABSTENTIONS (A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA)

APPROUVE le bilan de la concertation sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE d'arrêter le projet de révision générale du P.L.U. de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le projet de révision générale du P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions des articles L. 132.7 et L 131.9 du Code de l'Urbanisme.

DIT que le dossier du projet de révision générale du P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture au public.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une insertion au recueil des actes administratifs



**Participation financière au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
Cœur de l'Essonne**

Délibération n°2019/055

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les circulaires DAS/RV2 n°2000/310 du 6 juin 2000 et DGAS/AVIE/2C/2001/224 du 18 mai 2001 relatives aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC),

VU la délibération n° 2003/058 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 18 septembre 2003 relative à la création du CLIC gérontologique avec les partenaires institutionnels et associatifs par les villes de la Communauté d'Agglomération et notre engagement d'adhésion,

VU le rapport n°2018-03-0008 du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 26 mars 2018 approuvant le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022,

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 16 janvier 2019,

CONSIDERANT l'importance du CLIC pour la Commune de Bondoufle, et la volonté de maintenir nos objectifs en matière de politique sociale,

CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental de l'Essonne concernant de nouvelles modalités pour le financement des CLIC de l'Essonne, à savoir :

- une participation départementale à hauteur de 5 € par personne âgée de 60 ans et plus, pour toutes les communes de l'Essonne ;
- une participation communale à hauteur de 4 € par personne âgée de 60 ans et plus (en 2019 le nombre de personne est de 1850).

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA)

APPROUVE la participation financière communale au CLIC Cœur de l'Essonne à hauteur de 4 € par personne âgée de 60 ans et plus à compter du 1^{er} janvier 2019.



Attribution d'une subvention à l'Association Semeurs d'alphabet – Exercice 2019

Délibération n° 2019/056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU la demande de subvention de l'Association Semeurs d'alphabet en date du 14 mars 2019 dont le siège social est situé en Mairie,

CONSIDERANT que l'Association Semeurs d'alphabet a pour objet d'aider toutes personnes à se perfectionner en français afin de pouvoir comprendre et s'exprimer dans cette langue, pour permettre leur intégration dans notre culture,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 21 Voix POUR

8 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € (*quatre-cents euros*) pour l'année 2019 à l'Association Semeurs d'alphabet dont le siège social est situé en Mairie.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Attribution d'une subvention à l'Association Vie et Yoga – Exercice 2019

Délibération n° 2019/057

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU la demande de subvention de l'Association Vie et Yoga en date du 18 mars 2019 dont le siège social est situé en Mairie,

CONSIDERANT que l'Association Vie et Yoga a pour objet de répondre à la demande ou orienter les pratiquants du hatha-yoga, faire étudier le yoga et sa relation avec la vie quotidienne, établir des relations entre les cours de yoga ainsi qu'avec les organismes où il est enseigné, rechercher des moyens favorisant l'accès et la réceptivité au yoga.

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 21 Voix POUR

8 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX,
JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € (*deux-cents euros*) pour l'année 2019 à l'Association Vie et Yoga dont le siège social est situé en Mairie.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.



Convention de mise à disposition du stand de tir entre la Commune de Bondoufle et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris - Exercice 2019/2020

Délibération n° 2019/058

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bondoufle souhaite mettre à disposition de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Paris le stand de tir de Bondoufle,

CONSIDÉRANT que le stand de tir permettra la formation des personnels de l'administration pénitentiaire affectés aux extractions judiciaires (EJ) de Meaux et Villepinte,

CONSIDÉRANT que ces formations professionnelles seront sous la responsabilité entière du représentant du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

CONSIDÉRANT que le calendrier de mise à disposition du stand de tir sera défini entre le Président de l'association Bondoufle Amical Club (BAC) section TIR et la DISP de Paris, pour chaque session de formation,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'occupation des locaux, la DISP de Paris s'acquittera d'un forfait demi-journée à 200 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir une convention déterminant les relations entre la Commune de Bondoufle et la DISP de Paris pour l'exercice 2019/2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 19 Voix POUR

10 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, N. MARCILLE,
D. LEFAUT, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET,
P. TESTIER-VELLA)

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Bondoufle et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris pour la mise à disposition du stand de tir, pour l'exercice 2019/2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.





**GROUPE BONDOUFLE DURABLEMENT
Au Conseil Municipal de Bondoufle**

Arnaud BARROUX, Claudette BERNARDET, Jean-Paul ROUXEL, Pascale TESTIER-VELLA
Adresse : 6 Impasse de la Mairie 91070 BONDOUFLE E-mail : bondoufle.durablement@orange.fr

**Monsieur Jean HARTZ
Maire de Bondoufle
Hôtel de ville
43, rue Charles de Gaulle
91070 BONDOUFLE**

Bondoufle, le 16 avril 2019

Objet :
Subvention pour participer à la
Restauration de Notre Dame de Paris.

16 AVR. 2019

Courrier arrivé le :	2410
MAIRIE DE BONDOUFLE	
Responsable :	D.C.S. / S.G.
Pour Eléments de réponse :	
Pour Information :	

Monsieur le Maire,

Hier, lundi 15 avril, Notre **Dame de Paris** a été ravagée par un violent incendie dévastant l'édifice.

Tous les français ont été touchés dans leur cœur, leur âme et leur histoire car la cathédrale de Paris représente un pilier de leur patrimoine, symbole de nos victoires et souvenirs de nos pleurs. Le rayonnement de Notre-Dame de Paris dépasse le cadre de la région.

Un grand élan de solidarité national et international s'est levé pour participer à la reconstruction de notre édifice, patrimoine mondial de l'humanité.

Bondoufle doit également œuvrer à cette reconstruction en participant à la souscription nationale.

Nous vous proposons de voter, lors du prochain Conseil Municipal du 18 avril, une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour participer à la Restauration de Notre Dame de Paris.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul ROUXEL
Conseiller Municipal

Arnaud BARROUX
Conseiller Municipal

Pascale TESTIER-VELLA
Conseillère Municipale

Claudette BERNARDET
Conseillère Municipale

Réponse du Maire :

Le 17 avril 2019

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Dès hier matin, vous avez adressé à toutes et tous une demande relative à l'inscription en conseil municipal d'une subvention de 1 000 € pour participer à la restauration de Notre Dame. Vous avez même accompagné cette demande d'un projet de délibération.

D'après certains experts, il faudra entre 10 et 15 ans pour parvenir à restaurer cet édifice national, 5 ans souhaiterait le Président de la République.*

Président de la République qui a indiqué dans son allocution du 16 avril 2019 :
« Ne nous laissons pas prendre au piège de la hâte »

D'ores et déjà, de nombreux sites divers et variés (rebâtirnotredame.fr, mission patrimoine, D'artagnan, pot commun, leetchi...) proposent de recevoir les dons.

L'accès sécurisé au bâtiment ne devrait pas être possible avant plusieurs jours pour les experts et les enquêteurs, ce qui laisse le temps de la réflexion pour choisir le site bénéficiaire du don communal. Il est évident que Bondoufle participera à ce grand élan de solidarité sans précipitation, ni recherche d'une quelconque reconnaissance.

Je comprends votre demande et nous la partageons toutes et tous, mais sachons raison gardée. Il n'y a aucune urgence car les travaux ne débuteront pas demain et les effets d'annonces sont inutiles en la matière surtout avec une proposition à 1 000 € par rapport aux différentes promesses à plusieurs dizaines de millions d'Euros. Ce drame ne saurait être instrumentalisé à des fins personnelles, voire pire électoraliste.

Je proposerai au conseil municipal de juin une délibération en ce sens. Il me semble pour autant que notre budget, le symbole représenté par ce monument et le contexte devrait nous permettre un don supérieur à 1 000 €. Une urne est également à la disposition de nos concitoyens qui n'utilisent pas d'internet.

La précipitation est souvent mauvaise conseillère et peut mettre en lumière des carences notables. Ainsi, la délibération que vous proposez n'est pas conforme aux règles comme vous auriez pu vous en rendre compte en relisant toutes celles que vous avez votées en 10 ans. Une délibération doit citer les références légales, indiquer le destinataire du don et faire figurer les votes du conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Fait à Bondoufle, le 23 avril 2019

Le Maire,
Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

